

Accord n° 68 du 28 janvier 2004
relatif à la modification de trois certificats de qualification professionnelle (CQP)
et à l'adoption de deux nouveaux CQP

Préambule :

Afin de garantir l'adaptation des CQP à la réalité des métiers des entreprises de la branche les parties au présent accord ont décidé :

- d'apporter des modifications aux référentiels métiers/compétences de trois CQP ;
- d'enrichir la liste des CQP de la branche en adoptant deux nouveaux

Article 1 - Les CQP modifiés

Les CQP de :

- Préparateur ;
- Conducteur de machine ;
- Conducteur de ligne

sont modifiés.

Les modifications sont intégrées dans les trois descriptions de CQP figurant à l'annexe 1 du présent accord. Ces trois documents sont introduits par une description d'emploi. Cette dernière indique également, selon les critères de l'accord de classification, la fourchette de coefficients correspondant au descriptif d'activités de chacun de ces CQP.

Les trois descriptions de CQP de l'annexe 1 se substituent aux descriptions antérieures des trois CQP correspondants à compter de la date d'application de l'accord.

Pour autant, les démarches CQP initiées sur la base des anciens référentiels métiers/compétences pourront conduire à la délivrance des CQP correspondants par les membres du jury national.

Article 2 - les nouveaux CQP

Sont adoptés deux nouveaux CQP :

- Agent de maîtrise de maintenance de niveau A ;
- Agent de maîtrise de maintenance de niveau B.

Les descriptions de ces nouveaux CQP figurent à l'annexe 2 du présent accord. A la fin du descriptif d'activités est indiqué, selon les critères de l'accord de classification, la fourchette de coefficients correspondant à ce descriptif d'activité.

Article 3

Les annexes 1 et 2 du présent accord en font partie intégrante.

Article 4 – Date d'effet

Le présent accord prendra effet à compter de sa signature.

Article 5 - Extension

Le présent accord fera l'objet d'une demande d'extension.

Annexe 1

CQP modifiés

Description de l'emploi de préparateur

Définition de l'emploi	
Mission générale	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Il assure la préparation des différents ingrédients nécessaires aux lignes de fabrication.
Situation hiérarchique	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Il travaille sous la responsabilité directe d'un agent de maîtrise, du chef de fabrication ou d'un supérieur hiérarchique.
Relations fonctionnelles internes	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Collègue de l'équipe ✚ Opérateur de l'atelier de production ✚ Service Qualité ✚ Agent de maintenance
Relations externes	
Activités communes	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Alimentation du poste de travail ✚ Conduite des matériels ✚ Contrôle des produits fabriqués
A l'appréciation de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Niveau de responsabilité en cas d'aléas ✚ Multiplicité et complexité des produits ✚ Suivi éventuel d'un aide préparateur ✚ Maintenance 1^{er} niveau
Convention collective	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Niveau 2 (coefficient 150-170)

CQP PREPARATEUR

Référentiel d'activités

1 - Alimentation du poste de travail

- 1.1 – Se procure les matières premières, épices, ingrédients stockés dans l'atelier ou en chambres froides.
- 1.2 – Effectue l'alimentation de son poste et adapte les quantités à prélever en fonction du planning de fabrication.
- 1.3 – Contrôle visuellement la qualité des produits.
- 1.4 – Réalise en fin de poste des ajustements quantitatifs précis pour éviter des pertes.

2 - Conduite au poste de travail

Activité de production

- 2.1. - S'assure du bon fonctionnement des matériels.
- 2.2 – Installe les accessoires et met en route les matériels nécessaires en fonction du planning de fabrication.
- 2.3 – Est en charge de coordination de ses préparations dans le temps et l'organisation de son espace de travail.
- 2.4 – Organise la conduite de son poste en liaison avec les différents secteurs.
- 2.5 – Procède à l'incorporation des ingrédients en respectant la fiche process.
- 2.6 – Surveille les indicateurs physiques (T°C, temps...).

Activité de maintenance 1^{er} niveau

Elle se caractérise par des interventions simples et, en cas de dysfonctionnement, par la capacité d'en identifier les causes les plus évidentes à l'aide de fiches de diagnostic pré-établies.

Lors de l'examen des référentiels métier/compétences adaptés, le jury CQP veillera à déterminer ce qui rentre dans le champ de la maintenance premier niveau

- 2.7 – Alerte en cas de dysfonctionnement son responsable ou intervient suivant les cas.
- 2.8 – Réalise au démarrage de l'activité les opérations de maintenance 1^{er} niveau pré-définies (graissage, contrôle de bon fonctionnement).
- 2.9 – Surveille l'état des pièces apparentes de sa machine et suivant les cas, il alerte ou intervient pour l'élément défectueux dans le cadre des consignes définies (changement de joints, démontage simple).
- 2.10 – En cas de panne, en cours de fonctionnement du poste, identifie les causes simples pouvant être à l'origine de la panne en s'aidant des fiches de pré-diagnostic.
- 2.11 – Alerte son correspondant maintenance en lui fournissant toutes les informations utiles.
- 2.12 – Intervient lui-même pour la remise en service de l'installation dans le cadre des consignes définies et d'intervention simples, changement d'éléments consommables accessible en toute sécurité (Sont exclues les interventions sur les éléments de sécurité des circuits électriques).
- 2.13 – Réalise de interventions machines, changements de formats, dans le respect des consignes définies.

3 - Qualité/Auto-contrôles

- 3.1 – Réalise l'ensemble de son activité en respectant les instructions définies sur son poste de travail.
- 3.2 – Réalise des contrôles visuels permanents pour s'assurer de la qualité des produits fabriqués.
- 3.3 – Peut être amené à réaliser des contrôles physiques (pesées, T°C) à partir d'instrument de contrôle.
- 3.4 – Réalise les calculs nécessaires aux contrôles (moyenne de poids...) et enregistre les résultats.
- 3.5 – Applique les mesures préventives définies pour son poste.
- 3.6 – Réalise les vérifications prévues dans le cadre de ces mesures préventives.
- 3.7 – Applique et respecte les décisions et actions correctives le concernant.
- 3.8 – Réalise les contrôles prévus et enregistre les résultats dans le cadre de la maîtrise des CCP.
- 3.9 – Met en œuvre si nécessaire les actions correctives définies ou informe son hiérarchique selon les procédures prédéfinies.
- 3.10 – Enregistre la réalisation des éventuelles actions correctives et informe la personne ressource définie.

CQP PREPARATEUR

4 - Règles d'hygiène et de sécurité

4.1 – Le préparateur réalise l'ensemble de ses interventions dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

4.2 – En particulier, il assure le nettoyage des matériels de son poste de travail entre chaque recette et en fin de poste.

5 - Environnement

5.1 – Applique les règles simples prédéfinies liées à la politique environnementale de l'entreprise (gestion des déchets, maîtrise de l'eau).

6 - Informations

6.1 – Reçoit des consignes orales par le chef d'atelier.

6.2 – Il dispose des planning et des modes opératoires/fiches process qu'il doit appliquer strictement pour fabriquer les différentes préparations.

6.3 – Echange oralement des informations avec son responsable, les services en amont et en aval de son poste.

6.4 - Alerte en cas de non conformité des produits ou de dysfonctionnement des matériels.

6.5 - Enregistre les résultats de son activité (contrôles, quantité produite, problème rencontré...).

6.6 - Peut donner son avis sur l'amélioration d'une recette ou l'organisation de son poste de travail.

Le référentiel métiers/compétences ne est pas repris. Il est disponible auprès du service social et formation de l'ADEPALE ou sur le site intranet de l'ADEPALE.

Description de l'emploi de conducteur de machine

Définition de l'emploi	
Mission générale	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Assure la conduite d'une ou plusieurs machines semi-automatiques intégrées ou non dans une ligne, en respectant les enjeux productivité/qualité
Situation hiérarchique	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Sous la responsabilité directe d'un supérieur hiérarchique.
Relations fonctionnelles internes	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Collègue de l'équipe ✚ Agent de maintenance ✚ Service Qualité
Relations externes	
Activités communes	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Conduite/réglage/surveillance de sa ou ses machines (atelier de fabrication et ou de conditionnement) ✚ Contrôle de produits fabriqués ✚ Maintenance de 1^{er} niveau ✚ Participation aux flux d'information ✚ Conduite d'une ou plusieurs machines
A l'appréciation de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Importance des contrôles ✚ Formation ou initiation de nouveau salarié
Convention collective	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Niveau 2 (coefficient 150-170)

CQP CONDUCTEUR DE MACHINE

Référentiel d'activités

1 - Préparation de la machine

- 1.1 - Prépare la machine en fonction du produit fabriqué : installation des accessoires, alimentation, choix du programme...
- 1.2 – S'assure la propreté de la machine.
- 1.3 – Veille à la disponibilité des matières premières et consommables sur son poste.
- 1.4 – Assure la mise en route en respectant les instructions du poste

2 - Conduite en cours de fabrication

Les activités 2.4 à 2.9 se caractérisent par des interventions simples et, en cas de dysfonctionnement, par la capacité d'en identifier les causes les plus évidentes à l'aide de fiches de diagnostic pré-établies.

Lors de l'examen des référentiels métier/compétences adaptés, le jury CQP veillera à déterminer ce qui rentre dans le champ de ces activités.

- 2.1 – Assure en permanence le bon fonctionnement de l'installation.
- 2.2 - Assure une alimentation régulière en matières premières et consommables pour éviter les ruptures.
- 2.3 - Réalise les réglages courants sur la machine (amélioration du fonctionnement, changement de produit, amélioration de la qualité, amélioration du rendement).
- 2.4 – Réalise au démarrage de l'activité les opérations de maintenance 1^{er} niveau prédéfinies (graissage, contrôle de bon fonctionnement).
- 2.5 – Surveille l'état des pièces apparentes de sa machine et suivant les cas il alerte ou il intervient pour l'élément défectueux dans le cadre des consignes définies (changement de joints, démontage simple).
- 2.6 – En cas de panne, en cours de fonctionnement du poste, identifie les causes simples pouvant être à l'origine de la panne en s'aidant des fiches de pré diagnostic.
- 2.7 – Alerté son correspondant maintenance en lui fournissant toutes les informations utiles.
- 2.8 – Intervient lui-même pour la remise en service de l'installation dans le cadre des consignes définies et d'interventions simples, changement d'éléments consommables accessibles en toute sécurité (Sont exclues les interventions sur les éléments de sécurité des circuits électriques).
- 2.9 – Réalise si nécessaire des interventions machines dans le respect des consignes définies.
- 2.10 – Peut être amené à réaliser des changements de formats.

3 - Qualité/auto-contrôles

- 3.1 – Réalise l'ensemble de son activité en respectant les instructions définies sur son poste de travail.
- 3.2 – Réalise des contrôles visuels permanents en entrée et en sortie machine en respectant les instructions et selon les spécifications produits.
- 3.3 – Peut être amené à réaliser des contrôles physiques (pesées, T°C...) à partir d'instrument de contrôle.
- 3.4 – Réalise les calculs nécessaires aux contrôles (moyenne de poids...) et enregistre les résultats.
- 3.5 – Applique les mesures préventives définies pour son poste dans le cadre de la méthode HACCP.
- 3.6 – Réalise les vérifications prévues dans le cadre de ces mesures préventives.
- 3.7 – Applique et respecte les décisions et actions correctives le concernant.
- 3.8 – Réalise les contrôles prévus et enregistre les résultats dans le cadre de la maîtrise des CCP.
- 3.9 – Met en œuvre si nécessaire les actions correctives définies.
- 3.10 – Enregistre la réalisation des éventuelles actions correctives et informe la personne ressource définie.

4 - Règles d'hygiène et de sécurité

- 4.1 - Effectue l'ensemble de ses interventions dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- 4.2 – En particulier, il assure le nettoyage de sa machine en fin de poste.

CQP CONDUCTEUR DE MACHINE

5 - Environnement

5.1 - Applique les règles simples prédéfinies liées à la politique environnementale de l'entreprise (gestion des déchets, maîtrise de l'eau).

6 - Informations

6.1 – Reçoit des consignes orales de son supérieur hiérarchique.

6.2 – Dispose du planning et des instructions concernant le fonctionnement de la machine, le nettoyage et la réalisation des contrôles.

6.3 – Echange oralement des informations avec son responsable, ses collègues, le service maintenance.

6-4 – Enregistre les résultats de sa machine (contrôles, quantité produite, problème rencontré...)

Le référentiel métiers/compétences ne est pas repris. Il est disponible auprès du service social et formation de l'ADEPALE ou sur le site intranet de l'ADEPALE.

Description de l'emploi de conducteur de ligne

Définition de l'emploi	
Mission générale	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Coordonne et régule l'activité de production d'un secteur, d'une ligne en animant un ou plusieurs opérateurs tout en assurant une activité de production
Situation hiérarchique	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Il travaille sous la responsabilité d'un responsable de l'atelier de fabrication et/ou de conditionnement ✚ Peut être le hiérarchique des conducteurs de machine de sa ligne
Relations fonctionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Collègues des ateliers de fabrication et/ou de conditionnement ✚ Service maintenance ✚ Service qualité
Activités communes	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Régulation de la ligne ✚ Activité de production ✚ Maintenance 1^{er} niveau ✚ Relais des flux d'information ✚ Animation/coordination/transmission de savoir faire
A l'appréciation de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Niveau de délégation dans l'activité régulation et animation
Convention collective	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Niveau 3 (coefficient 165-190)

CONDUCTEUR DE LIGNE

Référentiel d'activités

1 - Régulation de la ligne

1.1 – Vérifie la disponibilité des matières premières, des consommables, et du matériel nécessaire sur sa ligne et s'assure de leur conformité.

1.2 – Procède à l'installation et au démarrage de sa ligne.

1.3 – Régule l'activité quantitative et qualitative de la ligne à partir :

- des contrôles effectués par lui-même ou les opérateurs
- des aléas constatés ou signalés par les opérateurs
- des informations issues de l'amont et de l'aval
- du respect des normes de productivité et de qualité.

1.4 – Réalise l'ensemble de ses interventions dans le respect des instructions et procédures de qualité, des règles d'hygiène et de sécurité.

1.5 – Vérifie l'état de propreté des matériels de sa ligne et de ses abords.

1.6 - Effectue ou fait effectuer les opérations de nettoyage/désinfection selon les fréquences et les procédures prévues.

1.7 – Vérifie l'application, par les opérateurs de son équipe, des mesures préventives, des contrôles, des actions correctives et des enregistrements définis dans le plan, HACCP de son secteur.

2 - Activité de production

Les activités 2.6 à 2.10 se caractérisent par des interventions simples et, en cas de dysfonctionnement, par la capacité d'en identifier les causes les plus évidentes à l'aide de fiches de diagnostic pré-établies.

Lors de l'examen des référentiels métier/compétences adaptés, le jury CQP veillera à déterminer ce qui rentre dans le champ de ces activités

2.1 – Peut être amené à conduire les différentes machines de sa ligne pour aider ou remplacer des opérateurs (en cas de surcharge, dysfonctionnement, pause...).

2.2 – Peut être amené à effectuer les réglages courants des différentes machines de sa ligne.

2.3 – Surveille le bon fonctionnement des matériels de sa ligne.

2.4 – Repère tout dysfonctionnement et alerte ou intervient suivant les cas. Il s'assure de la réalisation des interventions du service maintenance.

2.5 – Veille à la réalisation par les opérateurs des opérations de maintenance 1^{er} niveau prédéfinies au démarrage de l'activité (graissage...) il peut être amené le cas échéant à effectuer des opérations de maintenance 1^{er} niveau sur sa ligne.

2.6 – Coordonne la surveillance par les opérateurs de l'état des pièces apparentes de sa ligne et suivant les cas il alerte le service maintenance ou participe à l'intervention sur l'élément défectueux dans le cadre des consignes définies.

2.7 – En cas de panne, en cours de fonctionnement d'un poste de sa ligne il peut être amené à identifier les causes simples pouvant être à l'origine de la panne en s'aidant des fiches de prédiagnostic.

En fonction du type de panne

2.8 – Alerté le correspondant maintenance en lui fournissant toutes les informations utiles.

2.9 - Intervient lui-même pour la remise en service de l'installation dans le cadre des consignes définies et d'interventions simples, changement d'éléments consommables accessibles en toute sécurité (Sont exclues les interventions sur les éléments de sécurité des circuits électriques).

2.10– Réalise des interventions machines, changement de formats, dans le respect des consignes définies.

CONDUCTEUR DE LIGNE

3 - Environnement

3.1 – Veille à l'application, par les opérateurs de sa ligne, de la politique environnementale de l'entreprise

4 - Relais des flux d'informations

4.1 – Transmet les informations nécessaires aux opérateurs pour assurer le bon fonctionnement de sa ligne

Les informations sont de plusieurs natures :

- descendantes : planning, spécification, consignes...
- ascendantes : bilan de production, dysfonctionnement, diagnostic, besoins sur la ligne...

Les sources d'informations sont diversifiées : écrites (planning, spécifications) et orales (contremaître de fabrication, opérateurs, amont, aval, autres services).

4.2 – Peut être sollicité pour donner son avis :

- organisation de ligne ;
- capacités et affectation des opérateurs.

4.3 - Peut être amené à solliciter l'intervention de différents services pour faire face aux aléas, en concertation avec le contremaître de fabrication.

5 - Animation/Coordination

Le conducteur de ligne a en charge l'animation des opérateurs et la coordination des postes de travail :

5.1 – Transmet des informations écrites et/ou orales.

5.2 - Veille au respect des consignes et des procédures (concernant la productivité, la qualité, l'hygiène et la sécurité).

5.3 – A la demande du contremaître de fabrication il donne son avis sur les compétences de production du personnel (en particulier les nouveaux embauchés).

5.4 – Coordonne l'activité des opérateurs pour réguler la ligne.

5.5 - Assure la formation ou l'initiation aux postes de travail des opérateurs en phase d'apprentissage sur l'ensemble de la ligne.

Le référentiel métiers/compétences ne est pas repris. Il est disponible auprès du service social et formation de l'ADEPALE ou sur le site intranet de l'ADEPALE.

Annexe 2

Nouveaux CQP

CQP AGENT DE MAITRISE DE MAINTENANCE – NIVEAU A

Référentiel d'activités

Finalité

Assure le bon fonctionnement technique et humain du secteur de la maintenance dans le cadre des procédures et du planning d'intervention définie par l'entreprise

Missions

1/ Régulation et coordination de la maintenance

- 1.1 - Il organise et maîtrise la charge de travail de son équipe d'intervention
- 1.2 - Il organise quotidiennement sur son secteur les interventions de maintenance préventive et curative, en relation avec son correspondant production
- 1.3 - Il propose des améliorations et fait remonter les propositions de son équipe
- 1.4 - Il assure le respect des plannings d'intervention de son équipe
- 1.5 - Il assure le suivi des travaux de maintenance
- 1.6 - Il participe à la planification des interventions de maintenance en liaison avec son hiérarchique et son correspondant de production
- 1.7 - Il respecte et fait respecter les indicateurs spécifiques de la maintenance
- 1.8 - Il peut intervenir pour des dépannages
- 1.9 - Il assure le suivi des interventions des entreprises de sous-traitance sur son secteur
- 1.10 - Il rend compte des résultats des interventions de maintenance
- 1.11 - Il garantit la qualité des travaux, il procède à l'analyse du travail et en assure le suivi
- 1.12 - Il est amené à participer à la définition et la rédaction des procédures de maintenance
- 1.13 - Il participe au suivi des stocks
- 1.14 - Il participe au respect des budgets de son service

2/ Qualité – sécurité – environnement

- 2.1 - Il respecte et veille au respect par son équipe des règles d'hygiène en vigueur dans l'entreprise, lors des interventions de maintenance
- 2.2 - Il participe à la définition des procédures qualités
- 2.3 - Il veille au respect des procédures qualité définies pour son secteur et dans l'entreprise lors des interventions
- 2.4 - Il veille à l'application des instructions sécurité par les agents de maintenance lors des interventions
- 2.5 - Il repère les risques liés à la sécurité et fait remonter les informations
- 2.6 - Il veille au respect des règles de protection de l'environnement en vigueur dans l'entreprise (recyclage des déchets – stockage des pièces usagées...)
- 2.7 – Il s'assure de la compréhension des instructions qualité – sécurité – hygiène - environnement

3/ Régulation des informations

- 3.1 - Il transmet toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de façon ascendante ou descendante
- 3.2 - Il est en relation avec de nombreux interlocuteurs
- 3.3 - Il rend compte sur les documents (papier/informatique) mis à sa disposition

CQP AGENT DE MAITRISE DE MAINTENANCE – NIVEAU A

3.4 - Il donne son avis sur l'organisation et l'amélioration de son secteur

4/ Encadrement / Animation

Animation

4.1 - Il assure en lien avec son supérieur hiérarchique l'animation de l'équipe des agents de maintenance et participe quotidiennement à l'amélioration du dialogue afin d'assurer un bon climat social

4.2 - Il élabore le planning d'affectation des agents de maintenance en fonction du planning des interventions

4.3 - Il donne les informations nécessaires au bon déroulement des opérations

Gestion des compétences

4.4 - Il évalue les besoins en effectif et les compétences associées dans le cadre d'activité saisonnière

4.5 - Il donne une appréciation sur les compétences des agents de maintenance de son secteur

Gestion du personnel

4.6 - Il gère le personnel de son équipe : présence – horaire – astreinte formation absence, demande de sanction, en liaison avec la hiérarchie

4.7 - Il participe à la planification des congés

Formation

4.8 - Il forme les nouveaux venus au poste de travail

4.9 - Il détecte les besoins en formation de son personnel et propose des axes d'améliorations

Convention collective : Coefficient 240 – 265

Le référentiel métiers/compétences ne est pas repris. Il est disponible auprès du service social et formation de l'ADEPALE ou sur le site intranet de l'ADEPALE.

CQP AGENT DE MAITRISE DE MAINTENANCE - NIVEAU B

CQP AGENT DE MAITRISE DE MAINTENANCE - NIVEAU B

Référentiel d'activités

Finalité

Assure le bon fonctionnement et l'optimisation du secteur de la maintenance pour intervenir dans les meilleurs de délais, coûts, qualité, sécurité, définies pour l'entreprise.

Missions

1/ Régulation et coordination de la maintenance

- 1.1 - Il définit ou participe à la planification des interventions de maintenance curative et préventive
- 1.2 - Il veille à l'optimisation des moyens techniques et humains
- 1.3 - Il veille au bon approvisionnement des pièces nécessaires aux différentes interventions
- 1.4 - Il rédige le cahier des charges des intervenants extérieurs et gère leurs interventions
- 1.5 - Il participe à la mise en place des indicateurs spécifiques à la maintenance
- 1.6 - Il effectue les achats nécessaires à la maintenance dans le respect de l'organisation et des procédures de l'entreprise
- 1.7 - Il **participe à la gestion et au suivi de son budget**
- 1.8 - Il participe ou gère des projets d'amélioration
- 1.9 - Il coordonne les interventions de maintenance et leur suivi en relation avec les services concernés

2/ Qualité – sécurité – environnement

- 2.1 - Il participe à la définition des procédures qualité
- 2.2 - Il garantit l'application des procédures qualité dans son service et dans l'entreprise lors des interventions
- 2.3 – Il garantit l'application des procédures environnement et sécurité dans son service et dans l'entreprise lors des interventions
- 2.4 – Il s'assure de la compréhension des instructions qualité – sécurité - hygiène – environnement.

3/ Régulation des informations

- 3.1 - Il transmet toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de façon ascendante ou descendante
- 3.2 - Il est en relation avec de nombreux interlocuteurs
- 3.3 - Il rend compte sur les documents (papier/informatique) mis à sa disposition
- 3.4 - Il donne son avis sur l'organisation et l'amélioration de son secteur

4/ Encadrement / Animation

Animation

- 4.1 - Il anime l'équipe des agents de maintenance et il établit et entretient le dialogue avec l'équipe
- 4.2 - Il veille au maintien d'un bon climat dans son équipe

CQP AGENT DE MAITRISE DE MAINTENANCE - NIVEAU B

4.3 - Il anime des réunions d'informations pour le personnel de son secteur

4.4 - Il règle les conflits au sein de son équipe et il effectue des entretiens individuels

Gestion des compétences

4.5 - Il évalue les besoins en effectif et les compétences associées dans le cadre d'activité saisonnière

4.6 - Il donne une appréciation sur les compétences des agents de maintenance de son secteur

Gestion du personnel

4.7 - Il informe le personnel de son secteur, des règles de gestion du temps (récupérations, heures supplémentaires...)

4.8 - Il transmet les informations concernant les absences, prises de congés au service du personnel

4.9 - Il gère le personnel de son équipe - présence – horaire – équipe – astreintes – absentéisme

4.10 - Il planifie les congés

4.11 - Il propose des augmentations, demande de sanctions

Formation

4.12 - Il anime des réunions d'information pour le personnel de son secteur

4.13 - Il accueille les nouveaux embauchés et est responsable de leur formation au poste de travail

4.14 - Il détecte les besoins en formation de son personnel et propose des solutions

4.15 - Il peut être amené à animer des sessions de formation sur des thèmes de son domaine de compétence.

Convention collective : coefficient 275 – 315

Le référentiel métiers/compétences ne est pas repris. Il est disponible auprès du service social et formation de l'ADEPALE ou sur le site intranet de l'ADEPALE.

Signataires :

Pour les employeurs :
Association des entreprises de produits alimentaires élaborés (ADEPALE)
Pour les salariés :
Fédération Générale Agro-alimentaire - CFDT
Fédération Nationale du Personnel d'Encadrement des Industries et Commerces Agro-alimentaires – C.G.C
Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture. De l'Alimentation et des Secteurs Connexes – F.O